NetSVE

Conditions Générales d'Utilisation

CGU soumises à délibération du conseil
Communautaire du 16/12/2021

Conflent Canigó
Communauté de communes

OCI URBANISME

Définition et objet du téléservice NetSVE

Le téléservice nommé **NetSVE** est un téléservice au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique pour adresser une demande, une déclaration, un document ou une information.

Ce téléservice ne permet pas de déposer une démarche qui est exclue de l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique[1].

Lorsqu'il existe un téléservice dédié, l'usager doit saisir l'administration uniquement par le biais de celui-ci pour l'accomplissement de sa démarche administrative.

Ce téléservice est accessible à l'adresse suivante : http://cccc66.urba.netagis.fr/NetADS/sve/CCC66/

Fonctionnement du téléservice NetSVE

L'utilisation du téléservice **NetSVE** est gratuite et facultative. C'est un nouveau canal offert à l'usager pour effectuer des demandes d'autorisation.

L'utilisation du téléservice **NetSVE** nécessite l'acceptation par l'usager des présentes conditions générales d'utilisation.

Le téléservice **NetSVE** permet l'enregistrement de demandes d'autorisation d'urbanisme, listées ci-après, par le pétitionnaire en respectant les modalités régies par le décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 **:**

- CUa – Certificat d'urbanisme de simple information
- CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- PA – Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
- PC – Permis de construire comprenant ou non des démolitions
- PCMI – Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions
- PD – Permis de démolir

L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'instruction des demandes se fera ensuite par le centre instructeur conformément au code de l'urbanisme en vigueur.

[1] Voir les documents de référence à la fin du CGU

Identification de l'usager (particulier, professionnel)

Lors de l'utilisation du téléservice **NetSVE**, le pétitionnaire (particulier ou professionnel) devra s'authentifier au moyen de FranceConnect ou d'un compte interne préalablement créé.

Le pétitionnaire doit indiquer une adresse électronique valide qui sera utilisée pour l'envoi d'accusés relatifs à toute demande. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à la demande.

Prérequis technique

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du téléservice **NetSVE**, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs à jour.

Remplissage d'une demande

L'usager remplit sa demande et valide celle-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de son dossier.

Chaque pièce nécessaire pour l'instruction de la demande doit être contenue dans un fichier distinct

Les formats acceptés sont PDF, JPG ou PNG.

La taille maximale pour chaque pièce jointe est de 10Mo.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure :

- à 300 ppp (dpi) pour les plans et les photographies
- à 100 ppp (dpi) pour les documents textes
- Le format d'édition des documents fournis devra être au maximum en A3.

La validation de la demande par l'usager vaut consentement sur les modalités de remplissage d'une demande.

Accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Après envoi de sa demande, un accusé d'enregistrement est proposé à l'usager. Celui-ci est également envoyé automatiquement à l'adresse électronique communiquée (*L'usager pensera à vérifier parmi ses éventuels courriels indésirables*). Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, l'usager devra refaire sa demande.

Avant de la reformuler, l'usager doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

Accusé de réception électronique (ARE)

L'usager reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le guichet unique (mairie), un accusé de réception (récépissé de dépôt).

Si la demande d'autorisation d'urbanisme est effectuée en dehors des heures d'ouverture du guichet unique (mairie), la date de dépôt du dossier correspondra au premier jour ouvré du guichet unique (mairie) suivant l'enregistrement de la demande.

Disponibilité et évolution du téléservice NetSVE

L'accès au téléservice **NetSVE** est disponible 7 jours sur 7, 24 h sur 24 h. L'administration se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice **NetSVE** pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du téléservice **NetSVE** ne donne droit à aucune indemnité

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice **NetSVE**, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Traitement des données à caractère personnel

LA COLLECTIVITE DENOMMEE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO S'ENGAGE à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'usager, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet.

LA COLLECTIVITE DENOMMEE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO S'ENGAGE à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'usager au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Engagements et responsabilité

L'USAGER S'ENGAGE à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation de ce téléservice **NetSVE**, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'usager ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Documents de référence

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, modifiées par l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme